

Alpes de Haute-Provence
Commune de REVEST-DU-BION

• **PLAN LOCAL D'URBANISME** •
Révision du PLU

ANNEXES SANITAIRES
NOTICE

8.1

Proposé par F. BROILLIARD et I. GUÉRIN, Architectes-Urbanistes, 153 Avenue du Moulin Neuf 04100 MANOSQUE

EVOLUTION DU DOCUMENT

Plan d'Occupation des Sols approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 03.12.1991	Projet arrêté par Délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2006	APPROBATION : Vu, pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal approuvant le document en date du 27.02.2007
Révision prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 14.02.2000, approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 27.09.2005	LE MAIRE	LE MAIRE
Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 17.02.2006	R. LE MOIGN	R. LE MOIGN

juillet 2006	PROJET DE REVISION DU PLU
février 2007	APPROBATION

SOMMAIRE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE	page 1
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	page 3
ASSAINISSEMENT AUTONOME	page 3
EAUX PLUVIALES	page 3
DECHETS MENAGERS	page 4

EAU POTABLE

1. RESEAU EXISTANT :

L'ensemble de la commune est alimenté en eau potable.
La commune est gestionnaire de l'ensemble des réseaux.
Il n'y a pas de forage sur le territoire communal.

1.1 - Ressources :

- Les ressources en eau potable de la commune proviennent :
 - d' une part du captage communal de la Source d' AIGUEBELLE située à environ 1,5 km au Nord-Est du village. Une étude vient d'être lancée par la commune et le Conseil Général pour délimiter les périmètres de protection réglementaires autour du captage de la source
 - d' autre part, de l'eau de la Durance achetée à la Société des Eaux de Marseille (S.E.M.), amenée depuis un captage situé à AUBIGNOSC et géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (S.I.A.E.P.).
 - La commune ne connaît aucun problème de ressource en eau,
 - la source d'AIGUEBELLE (sur le territoire communal) est suffisamment abondante pour satisfaire ses besoins durant 7 mois de l' année,
 - le supplément nécessaire pour faire face aux demandes pendant la période d' été (la moins favorable compte-tenu du débit d'étiage et de l'apport de la population estivale) peut être prélevé sur le captage en Durance.
- Le débit du captage en Durance s'étant avéré trop faible pendant la canicule exceptionnelle de l'été 2003, le S.I.A.E.P. a entrepris les travaux d'amélioration nécessaires.

1.2- Réserves :

- Elles sont constituées par deux groupes de réservoirs :
 - l'un, à AIGUEBELLE, est destiné à emmagasiner les eaux de la source, et comprend 3 réservoirs de 200 m³ dont un, implanté à l'altitude 965, d'où part la canalisation principale d'alimentation.
 - l' autre à JONAS où ont été édifiés deux grands réservoirs de 1 800 m³, gérés par le S.I.A.E.P. sur lesquels la commune peut tirer toutes les quantités d'eau nécessaires à sa consommation lorsqu'elle se trouve confrontée aux situations momentanées créées soit par la baisse du débit de la source d'AIGUEBELLE, soit par l' accroissement de la population au cours de la saison estivale ou enfin, durant la période où fonctionne la distillerie de lavande de "PLAINE LONGUE "(70 m³/jour en Août).
- Le Nord de la commune est alimenté par le réservoir de la commune de Ferrassières.
- Une ferme est alimentée par le réservoir de la commune de Redortier.

1.3 - Distribution :

La distribution s'effectue gravitairement à partir des stockages d'AIGUEBELLE et de JONAS.
Les canalisations correctement dimensionnées et entretenues assurent à l'agglomération et aux quartiers environnants un service très satisfaisant.
Une station de pompage aux Bastiens permet de distribuer l'eau sous pression dans les territoires les plus élevés.

2. EVALUATION DES BESOINS :

2.1 - Données de base :

Population sédentaire (INSEE 99)	463 habitants
Population de pointe (2 mois d' été)	800 habitants

2.2 - Besoins actuels :

Consommation journalière :

Période normale (de Septembre à Juin environ 300 jours) correspondant à la population sédentaire	112 m ³ /j , soit 240 l/j/h
Période estivale (Juillet et Août environ 65 jours) correspondant a la population de pointe	200 m ³ /j , soit 250 l/j /h
Consommation spécifique (distillerie de lavande) 3 semaines en Août	70 m ³ /J
Réserve incendie (partie du bassin d'Aiguebelle)	100 m ³

Consommation annuelle :

Période normale 112 m ³ /j x 300 j	33 600 m ³
Période estivale 200 m ³ /j x 65 j	13 000 m ³
Fonctionnement distillerie 70 m ³ /j x environ 20 j	1 400 m ³
soit	48 000 m³

2.3 - Besoins à l'horizon du PLU :

La population sédentaire escomptée à l' horizon du PLU étant de 600 personnes et la population de pointe (sédentaire + estivale) pouvant être estimée à environ 1 000 habitants, l'évaluation des besoins futurs sur la base théorique de 250 litres par habitant et par jour peut établir ainsi :

Consommation journalière :

Période normale (population sédentaire) 600 h x 0,250 m ³ /j	150 m ³ /j
+ réserve incendie portée à :	150 m ³
Période estivale (population de pointe) 1 000 h x 0,250 m ³ /j	250 m ³ /j
+ réserve incendie portée à :	150 m ³
Distillerie de lavande : consommation portée à :	100 m ³ /j
Consommation maximale à satisfaire pendant au moins 20 jours au mois d'Août . 250 m ³ /j + 100 m ³ /j	350 m ³ /j
+ réserve incendie	150 m ³

Consommation annuelle :

Période normale 600 h x 300 j x 0,250 m ³ /j =	45 000 m ³
Période estivale 1 000 h x 65 j x 0,250 m ³ /j =	16 250 m ³
Fonctionnement distillerie 100 m ³ /j x 20 j =	2 000 m ³
soit	63 250 m³

L'analyse des consommations prévisibles à l'horizon du PLU permet de constater que les quantités d'eau potable à fournir resteront très modestes compte tenu de l'importance des réserves disponibles et ne soulèveront aucun problème de ressources et d'alimentation.

Par contre, pour desservir les quartiers d'habitation et les zones d'activités artisanales et touristiques dont le PLU prévoit la création ou le développement, il faudra envisager une extension progressive et un renforcement du réseau de distribution existant.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La communauté de communes du canton de Banon vient de lancer une étude pour l'élaboration des schémas d'assainissement des différentes communes.

Ces schémas :

- délimiteront les zones desservies par les réseaux collectifs
- détermineront, pour les zones non desservies, la capacité des sols à recevoir de l'assainissement autonome et les prescriptions techniques à suivre.

1.- SITUATION ACTUELLE :

- L'agglomération est desservie par un réseau de type séparatif .
- Les eaux usées des secteurs situés au sud du village sont dirigées vers le poste de relèvement des MORARDS et refoulées ensuite jusqu'au collecteur principal dans le quartier de la BARRE, à proximité de la station d'épuration. L'écoulement de la partie restante du réseau s'effectue gravitairement .
- La station d'épuration construite en 1980 est implantée à environ 1 km à l'ouest du village, en bordure du ravin de la CRAU. Du type "boues activées à oxydation totale", sa capacité est de 1 000 équiv. /h . Il est à noter que l'excellent état de fonctionnement du réseau d'assainissement (canalisations + station) permet la récupération des eaux traitées pour l'irrigation de terres agricoles.

2. - SITUATION FUTURE :

Toutes les zones susceptibles d'être urbanisées à l'horizon du PLU sont raccordables au réseau collectif de façon gravitaire.

Comme le réseau d'eau potable, le réseau d'assainissement devra lui aussi évoluer au rythme du développement des zones urbanisables sans qu'il soit toutefois nécessaire d'intervenir sur les sections des conduites principales en $\varnothing 200$, largement suffisantes pour absorber les débits produits par les populations successivement évaluées jusqu'à l'horizon du PLU.

En ce qui concerne la station d'épuration, aucune augmentation de sa capacité de traitement des effluents n'est théoriquement à prévoir.

ASSAINISSEMENT AUTONOME

Pour les secteurs non équipés par le réseau public d'assainissement, et si le règlement d'urbanisme le permet, les constructions pourront être admises si elles sont raccordées à un dispositif d'assainissement individuel autonome.

Celui-ci devra être conforme à la réglementation sanitaire en vigueur, et en rapport avec l'aptitude du sol à l'assainissement. Le schéma directeur d'assainissement, actuellement en cours d'élaboration, spécifiera cette aptitude des sols et le dispositif particulier d'assainissement préconisé.

EAUX PLUVIALES

1.- SITUATION ACTUELLE :

Les eaux pluviales sont recueillies par des équipements de surface (caniveaux à ciel ouvert) et évacuées vers les thalwegs et ravins environnants en particulier le ravin de la CRAU.

Un réseau pluvial de surface existe en périphérie sud du village, le long de la déviation.

2. - SITUATION FUTURE :

L'urbanisation projetée à l'horizon du PLU au sud du village impose de réaliser des réseaux au fur et à mesure des opérations pour amener les eaux pluviales vers le réseau situé en périphérie sud.

DECHETS MENAGERS

La Communauté de Communes du canton de Banon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers.

1. - LES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères sont collectées dans des containers qui font l'objet de ramassages réguliers.

Pour le village

3 jours par semaine en été

2 jours par semaine en hiver

Pour les écarts

2 jours par semaine en été

1 jour par semaine en hiver

Les déchets sont amenés et traités au CSDU de Forcalquier (géré par SITASUD).

2. - LE TRI SELECTIF

Deux colonnes sont présentes à chaque entrée du village (route de Banon et route de Sault), comportant chacune trois containers distincts pour récupérer :

les emballages

les verres

les papiers et journaux

La Communauté de communes récupère le contenu des colonnes et l'apporte au CSDU de Forcalquier.

3. - LES ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS

Les encombrants et les déchets verts sont traités à la déchetterie de Banon.